



SIRET :
33588006800044

N°SYDEREP :
FR312579_04PQEB



SIRET : 91187025100012

DOCUMENT D'ACCEPTATION
PRÉALABLE

N°

A renvoyer à : dap@moroni.fr

Renseignements Producteur : Propriétaire du terrain / Maître d'ouvrage	
Nom ou raison sociale :	Mail :
Adresse :	Téléphone :
Code postal : Ville :	SIRET :
Renseignements Demandeur : Client / Exécutant Travaux (si différent du propriétaire du terrain/Maître d'ouvrages)	
Nom ou raison sociale :	Mail :
Adresse :	Téléphone :
Code postal : Ville :	SIRET :
Identification du chantier	
Adresse du chantier (préciser rue, lieu-dit, n°) :	
Code postal :	Vérification du chantier sur BASIAS effectuée : ☐
Ville :	
Autres précisions :	
Durée du chantier :	Date de la 1 ^{ère} livraison :
Quantité estimée :Tonnes (Au-delà de tonnes, analyses de sol à réaliser)	
Type de chantier : ☐ Démolition, construction, rénovation ☐ Voirie et réseaux ☐ Terrassement ☐ Voie ferrée ☐ Autre :	
Identification du matériau (Ne contenant pas de substance dangereuse)	
Est-ce que la parcelle d'où viennent les matériaux est une parcelle bâtie : ☐ Oui ☐ Non	
☐ Béton non ferrailé Code déchet : 17 01 01 01	☐ Mélange bitumineux sans goudron Code déchet : 17 03 02 00
☐ Béton ferrailé Code déchet : 17 01 01 02	☐ Terres et cailloux Code déchet : 17 05 04 01
☐ Briques Code déchet : 17 01 02 00	☐ Cailloux, pierres, enrochements, granulats Code déchet : 17 05 04 02
☐ Tuiles Code déchet : 17 01 03 01	☐ Pierres de taille, pavés Code déchet : 17 05 04 03
☐ Céramique Code déchet : 17 01 03 02	☐ Ballast Code déchet : 17 05 08 00
☐ Mélange de béton, tuiles et céramiques sans terre Code déchet : 17 01 07 01	☐ Terres et pierre (Déchets Municipaux) Code déchet : 20 02 02 00
☐ Mélange de béton, tuiles et céramiques avec terre Code déchet : 17 01 07 02	☐ Verre Code déchet : 19 12 05
Analyse de la pollution	
Le chantier a-t-il fait l'objet d'une étude de pollution de sol ? ☐ oui ☐ non	
Si oui : ☐ Test de lixiviation ☐ Test de détection de goudron ☐ Test de détection d'amiante (fournir DTA)	
Engagement du producteur	
Le producteur du déchet s'engage à : - Amener des matériaux conformes aux spécifications de la présente demande, et conformes à l'arrêté du 12 décembre 2014 - Nous informer de tout élément susceptible d'engendrer une modification de ces informations, notamment en cas de présomption de matériaux pollués ou changement dans la classification d'identification du matériau - Transporter les déchets en accord avec la réglementation (code de la route), et respecter les consignes de sécurité (pas de surcharge, port des EPI pour les chauffeurs, plan de circulation sur site ...) En cas de chantier présumé ou connu comme potentiellement contaminé, le producteur s'engage à : - Fournir une analyse du potentiel polluant du sol sur la base des critères d'admission définis par l'arrêté du 12 décembre 2014 - Respecter les engagements relatifs au chantier présumé non contaminé cités précédemment	
Cadre réservé au Producteur ou Porteur du déchet (client)	Cadre réservé à MORONI S.A.
Date de la demande :	Décision d'acceptation : ☐ oui ☐ non
Cachet ou signature :	Si non, motif du refus : ☐ déchet interdit sur site ☐ Analyse non conforme ☐ Analyse non fournie ☐ Autre
	Date d'acceptation :
	Cachet ou signature MORONI :